

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LA RÉALISATION DE MANIFESTATION SPORTIVES ET CULTURELLES ET / OU POUR UNE LOCATION DE CHAPITEAU AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

La demande doit être transmise auprès du secrétariat général avant le 17 novembre 2025.

1. RENSEIGNEMENTS À FOURNIR

● Association

Nom de l'association :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

SIRET (obligatoire pour le versement de l'aide) :

● Responsables de l'association :

Nom et prénom du Président :

Nom et prénom du Trésorier :

Référence de la personne chargée du dossier au sein de l'association

(nom, prénom et téléphone) :

● Nombre d'adhérents :

2. INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION SPORTIVE OU CULTURELLE

● Intitulé de la manifestation :

.....
.....
.....
.....

☛ **Nature de la manifestation :**

- sportive (sans chapiteau) : ☐
- culturelle (sans chapiteau) : ☐
- sportive (avec chapiteau) : ☐
- culturelle (avec chapiteau) : ☐
- location de chapiteau uniquement : ☐

☛ **Date de réalisation :**

☛ **Lieu de réalisation :**

☛ **Contenu de la manifestation (si programme existant, le joindre à la demande)**

.....
.....

☛ **Estimation du public attendu :**

☛ **Montant prévisionnel de la manifestation**

(Joindre un budget prévisionnel avec dépenses et recettes en équilibre avec mention de la subvention demandée ainsi qu'un RIB ou RIP du compte à créditer)

☛ **Supports de communication utilisés (logo, affiches, presse, etc.) :**

.....
.....
.....

☛ **Autres :**

.....
.....
.....

☛ **Pour rappel comme mentionné dans le nouveau règlement :**

Les pièces comptables et le compte-rendu financier doivent être transmis **dans un délai de deux mois après la date de la manifestation.** Aucune relance ne sera faite de la part des services de la CC Lacq-Orthez. Au-delà de ce délai, le bénéfice de la subvention est définitivement perdu.